

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 29 mars 2023

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3<sup>ème</sup> séance

Séance du 5 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 5 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes) sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Étaient présents : 33 conseillers communautaires

**Président** : M. Éric JALTON

**Vice-présidents** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)-Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PÉTRO- M. Pierre THICOT- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THÉOPHILE

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 33

Votants : 40 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Camille MOUNIEN

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Délibération n°2023.04.03/427

**Approbation du plan de financement des travaux d'extension de la base de canoë-kayak Yves DOLMARE**

**Vice-président** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à M. Alain SORÈZE

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO- Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU- M. Fulbert HENRY à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS à Mme Marie-Camille MOUNIEN

**Rapporteur**

M. Alain SORÈZE

## Nombre de conseillers absents excusés : 4

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

Acte rendu exécutoire

## Nombre de conseillers absents non excusés : 4

**Autres membres du bureau** : Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

- après transmission en préfecture

le : 20 AVR. 2023

- publication sur le site internet ou

notification, le : 20 AVR. 2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, en particulier l'article 5211-17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment en matière de développement économique ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et proposant aux communes membres d'approuver l'extension des compétences de l'EPCI conformément à la loi NOTRÉ ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission développement des pratiques sportives réunie le 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver le coût prévisionnel global de l'opération d'extension de la base de canoë-kayak qui s'élève à 763 000,00 € HT :

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>83 000,00 €</b>
Etudes de Maitrise d'Œuvre	50 000,00 €
Missions Contrôle Technique et Sécurité Prévention Santé	13 000,00 €
Etudes complémentaires (topographie, géotechnique...)	20 000,00 €
<b>TRAVAUX</b>	<b>680 000,00 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>763 000,00 €</b>

**ARTICLE 2-**

D'approuver le plan de financement de la Phase A de l'opération tel qu'indiqué ci-après :

FINANCEURS	PARTICIPATION HT	TAUX DE FINANCEMENT
CAP EXCELLENCE	152 600,00 €	20 %
Agence Nationale du Sport	500 000,00 €	65 %
DETR - DSIL	111 000,00 €	15 %
<b>Total HT</b>	<b>763 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3** - D'autoriser le président à lancer les études techniques, le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet et le marché des travaux pour la réalisation du projet d'extension de la base de canoë-kayak Yves DOLMARE.

**ARTICLE 4** - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération pour la demande de financement auprès des administrations et autorités territoriales.

**ARTICLE 5** - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023

Le président

Éric JALTON



La secrétaire de séance

Marie-Camille MOUNIEN

20 AVR. 2023

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 AVR. 2023